

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T204/2021

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par EDFIBRE SERVICE tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, 18 Avenue Maréchal Joffre pour le bénéfice de Madame Rondole Marie afin de procéder au raccordement de la fibre optique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir les accès des riverains à leur domicile et celui des usagers aux établissements recevant du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Autorisation de voirie : Le lundi 06 décembre 2021 de 8h00 à 14h00**, la société EDFIBRE SERVICE est autorisée à installer un camion nacelle, Avenue du Maréchal Joffre, devant l'habitation situé au n°18, afin de procéder au raccordement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : A l'occasion des ces travaux, le stationnement de tous les véhicules est interdit Avenue du Maréchal Joffre au droit du n°18, la circulation s'effectue par alternat manuel le temps du raccordement.

ARTICLE 3 : La société EDFIBRE SERVICE doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES,
le 16 Novembre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

